

ANNEXE II
Liste des régions à climat difficile et zones aux ressources
insuffisamment exploitées

(décret n° 94-429 du 14 février 1994 pris en application de l'article 34 du code
d'incitation aux investissements)

1) REGIONS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES

- Gouvernorat de Gabès
- Gouvernorat de Médenine
- Gouvernorat de Tataouine
- Gouvernorat de Kébili
- Gouvernorat de Tozeur
- Gouvernorat de Gafsa

Et ce pour toutes les spéculations agricoles à l'exception des grandes cultures en sec et de l'élevage bovin laitier en dehors des périmètres irrigués.

**2) ZONES DE PECHE AUX RESSOURCES INSUFFISAMMENT
EXPLOITEES**

Toutes les côtes suivantes :

- Gouvernorat de Jendouba
- Gouvernorat de Béja
- Gouvernorat de Bizerte
- Gouvernorat de Nabeul dans la limite de la région maritime située au nord du parallèle passant par Borj Kélibia et au nord de la ligne de fermeture du Golfe de Tunis joignant le Cap Bon au Cap de Sidi Ali El Mekki, et ce pour toutes les activités de pêche à l'exception de l'aquaculture.